



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026-65  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 avril 2026

L'an **Deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **29**

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX – Valérie GUARINO - Emilie TRINCHERO et Messieurs Vianney FURON - Jean-Baptiste DOUCET étaient excusés et avaient donné procuration.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC MARIN DE LA COTE BLEUE**

**Vu** l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les membres, il convient d'élire un représentant titulaire et de deux représentants suppléants au syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue.

Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités.

Ils sont régis par des règles législatives souples, qui laissent aux statuts la possibilité de définir les conditions particulières de leur constitution et les modalités de leur fonctionnement. Ainsi, ils ne sont pas concernés, sauf disposition expresse dans leurs statuts, par l'obligation de fixer leur réunion d'installation à une date déterminée.

L'article L.5721-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts.

Le bureau du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue comprend :

- Un président et un premier vice-président choisis parmi les représentants des communes fondatrices (Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Martigues- le Rove et Sausset-les-Pins).
- Un deuxième vice-président représentant le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Un troisième vice-président représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- Un secrétaire.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Parc Marin, il convient d'élire un représentant titulaire et deux suppléants, le représentant titulaire étant appelé à assurer selon un tour de rôle statutaire la vice-présidence puis la présidence du syndicat mixte.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des candidats déposée en Mairie pour siéger au syndicat mixte du Parc Marin comme suit :

- **Liste A de Monsieur le Maire René-Francis CARPENTIER :**
  - o Monsieur René-Francis CARPENTIER en tant que représentant titulaire
  - o Messieurs Denis GALLICE et Daniel GARNONE en tant que représentants suppléants
- **Liste B de Madame Maya APRAHAMIAN**
  - o Madame Maya APRAHAMIAN
  - o Monsieur Jean- Baptiste DOUCET

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**ADOpte** le vote à main levée à l'unanimité ;  
**PROCEDE** au vote nécessaire à la désignation des représentants titulaires et suppléants du syndicat mixte du Parc Marin ;

**Nombres de votants : 29**  
**Nombres de suffrages exprimés : 29**  
**Nombre de voix obtenues :**  
**Liste A : 23**  
**Liste B : 6**

**Considérant les résultats du vote,**

**DESIGNE** le représentant titulaire et les deux représentants suppléants du syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue, comme suite :

- Titulaire : Monsieur René-Francis CARPENTIER
- Suppléants : Monsieur Denis GALLICE – Monsieur Daniel GARNONE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER